

Paris, le 28 mai 2021

Bien identifier l'appel de son médecin !

L'adoption de la loi « Matras » qui organisera une prise en charge des urgences vitales par un regroupement des sites d'appels doit respecter l'accès aux médecins de ville pour des soins non programmés.

Les expérimentations actuelles de services d'accès aux soins, diverses dans leurs propositions et leurs organisations, doivent aller à leur terme avant que les décisions définitives ne soient adoptées.

La **CSMF réaffirme son attachement à une identification claire** de l'accès à un médecin de ville pour la population française.

Cela passe par une **régulation libérale**, qui existe déjà pour la permanence des soins ambulatoires la nuit et le week-end, dans des formes diverses et adaptées à chaque département.

Cela doit s'étendre en journée dans le cadre du service d'accès aux soins. Cette régulation organisée par les médecins libéraux doit rester sous la responsabilité de la médecine libérale, et doit pouvoir être délocalisée chaque fois que les médecins de terrain le souhaitent.

Cela passera par une valorisation de cette régulation y compris en journée, ainsi que la prise en compte du coût des outils numériques nécessaires.

L'organisation de la prise en charge en journée des **soins non programmés**, qu'il faut distinguer de l'urgence vitale, nécessite une implication des médecins dans leurs cabinets médicaux, en particulier en médecine générale, mais aussi en mettant en place un dispositif facilitant l'accès plus rapide aux médecins des autres spécialités.

Ceci passera par une valorisation de ces actes médicaux qui s'intercalent dans une activité déjà lourde en particulier dans la période de cette crise sanitaire.

La CSMF exige une distinction entre l'appel pour une urgence vitale, et la demande en soins non programmés en l'absence de son médecin traitant habituel. Ceci nécessite une organisation qui tient compte de cette identification de la médecine de ville distincte de l'urgence, qu'elle soit vitale hospitalière ou autre. Ceci se place donc en dehors du débat entre les services d'aide médicale d'urgence et les services des pompiers.

C'est dans le respect des différents acteurs et tout particulièrement de la médecine de ville que les Français pourront accéder à une prise en charge optimale de l'urgence vitale mais également obtenir une réponse adaptée lorsqu'ils ont besoin de voir un médecin de ville dans le cadre des soins non programmés.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président
06 07 86 08 83
jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Adrien Chapron
01 43 18 88 17 / com@csmf.org

Suivez toute l'actu de la CSMF : [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#) www.csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spécialistes-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.